



## Réforme de l'examen du code pour les permis côtier et fluvial uniquement

Suite à la Réforme d'Externalisation de l'examen de l'épreuve théorique dont l'entrée en vigueur est confirmée le **01 juin 2022**, les modalités d'inscription à l'examen du code et les timbres fiscaux changeront. Le Décret est en cours de validation par le Ministère et les instances concernées, c'est pourquoi, les dates d'examen du code à partir de juin 2022 et le nouveau timbre fiscal ne sont pas encore disponibles.

### Le but de cette Réforme est d'être au même standard que les permis auto en :

– confiant l'organisation et la surveillance des examens des codes côtier et fluvial à des organismes agréés par l'État. *(Jusqu'au 30 mai 2022, ici, ce sont les Affaires Maritimes des Sables d'Olonne).*

– passant à un examen à 40 questions pour 5 erreurs tolérées *(Jusqu'au 30 mai 2022, 30 questions pour le même nombre d'erreurs).*

### Du coup, qu'est-ce qui changera pour vous, futur(e)s chef(fe)s de bord ?

– Après avoir suivi votre formation théorique en présentiel obligatoire chez nous, ce sera à vous de choisir et de vous inscrire à l'examen du code au lieu, jour et horaire de passage de votre choix, y compris le soir et le samedi, n'importe où en France et bien sûr aux Sables d'Olonne et ses alentours ! *(Jusqu'au 30 mai 2022, nos formations s'articulent autour des sessions d'examen définies par les Affaires Maritimes des Sables d'Olonne et vous ne pouvez passer votre examen qu'aux Sables d'Olonne).*

– En cas d'échec à l'épreuve théorique, vous pourrez vous représenter très rapidement et non attendre comme c'est le cas actuellement.

– Les timbres fiscaux vont être répartis ainsi :

- **un timbre fiscal à 78 €** pour la délivrance du permis *(Jusqu'au 30 mai 2022, timbre fiscal à 70 €)* qui sera toujours à nous fournir pour transmission aux Affaires Maritimes.
- **30 € qui seront à régler directement au Centre d'Examen de votre choix** *(Jusqu'au 30 mai 2022, un timbre fiscal droit d'examen 38€ à nous fournir pour transmission aux Affaires Maritimes).*
- Chaque passage d'épreuve vous coûtera donc 30 €. Fini le timbre fiscal à 38€ pour les permis côtier et fluvial !